

**SARL 2AME**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.200 €

Siège social :

La Motte

49220 LE LION D'ANGERS

RCS ANGERS : 520.120.379

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
SARL 2AME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
SARL 2AME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 6 décembre 2023, par décision unanime des associés de la société SARL 2AME, dont le siège social est situé à La Motte 49220 LE LION D'ANGERS, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

**1. Mission du commissaire à la transformation**

---

***(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

## 2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

### (Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet :
  - o La prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, quelle qu'en soit l'activité, notamment par voie de cession, d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliance, ou autrement sans que cette liste ne soit limitative ;
  - o La gestion de titres de participation ;
  - o L'activité de prestations de services de management, comptables, commerciaux, administratifs, informatiques, juridiques, financiers, de gestion des ressources humaines pour les Sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ;
  - o L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et immobilières, soit directement, soit par tous moyens collectifs de placement ;
  - o L'acquisition ou la prise à bail de tous biens meubles ou immeubles en vue de leur exploitation sous toutes formes ;
- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 30 juin 2023. Ils font apparaître un montant de capitaux propres de 2.425.084 € dont 1.308.962 € au titre du bénéfice de la période et 400.200 € de capital social ;
- L'activité de l'exercice clos le 30 juin 2023 a été marquée par la cession des titres MOREAU ET ASSOCIES pour un prix de 1.600.000 € dégageant ainsi une plus-value de 1.169.800 € soumise au régime fiscal d'imposition des plus-values à taux zéro ;
- Votre assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes annuels au 30 juin 2023, dont la tenue interviendra le 22 décembre 2023, prévoit d'affecter le bénéfice en totalité au compte de « report à nouveau créditeur » ;
- Le maintien d'une partie de votre résultat au 30 juin 2023 au compte de « report à nouveau créditeur » conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres à cette même date représentent plus de 91 % du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie financière élevé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT  
Le 20 décembre 2023

Pour **A3CF AUDIT**  
Médéric CHADAIGNE  
Commissaire aux comptes



